

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 7 décembre 2022**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (11) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQAM, M. MEZUI, Mme CHOLLET, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, M. JASPART.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, M. FOUILLOT représenté par M. FOUSSET.

Membres excusés : (4) Mme JACQUEMARD, Mme LECOMTE, Mme VINDY, M. AVENA.

Date de convocation : 2 décembre 2022.

**Délibération n° : 48-2022**

**Objet : Débat d'orientation budgétaire 2023**

**1 - Le CCAS, acteur majeur de l'action sociale de la Ville**

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil d'Administration du CCAS sur les orientations générales du budget dans le délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, conformément à l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles, en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées.

Les interventions du CCAS concernent ainsi l'ensemble des Dijonnais (personnes seules, familles, personnes âgées, handicapés...) qui peuvent être en situation de fragilité. Le CCAS joue donc un rôle essentiel dans le développement territorial et dans l'adaptation des politiques publiques, en s'appuyant sur l'Analyse des Besoins Sociaux (A.B.S.).

Avec un budget de près de 9,96 millions d'euros au budget principal et près de 618 985 euros en budget annexe, le CCAS de la Ville de Dijon :

- accueille les Dijonnais, les accompagne, les informe et favorise leur accès aux droits ;
- alloue des aides financières aux plus démunis ;
- accompagne les parcours résidentiels et d'insertion et contribue au lien social ;
- propose une gamme étendue de services et prestations aux seniors, en s'intégrant totalement au sein de la démarche ville amie des aînés ;
- s'engage dans une démarche participative avec les habitants par l'animation de l'observatoire de l'âge, instance municipale ;
- participe, en lien avec la Ville de Dijon, au schéma de développement des structures de quartiers sur le territoire ;

– adapte ses actions et contribue à l'ajustement des politiques de la Ville et de la Métropole en fonction de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS).

## **2 – Contexte d'élaboration du budget primitif 2023**

### **2.1 – Perspectives macro-économiques 2023 : ralentissement économique après une reprise économique post-covid**

Après un rebond de l'économie particulièrement marqué en 2021, qui a fait de la France le grand pays de la zone euro où le niveau d'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant la crise sanitaire, l'invasion russe de l'Ukraine et ses conséquences ont assombri les perspectives de reprise à partir de fin février 2022 en entraînant une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude. Ainsi, le projet de loi de finances pour 2023 est construit sur une hypothèse de net ralentissement économique, il repose sur :

- des prévisions de croissance de 2,7 % en 2022 et de 1,0 % en 2023. Elle serait freinée par un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie.
- une inflation estimée à 6 % en 2022 et à 4,2 % en 2023. Cependant, une diminution de l'inflation en moyenne annuelle mais qui serait encore élevée en glissement annuel au début 2023.

A l'inverse, les différentes notes de conjonctures économiques émanant d'institutions notamment de la Banque de France, sont en règle générale plus pessimistes que celle du Gouvernement et envisage une croissance maximale de l'ordre +0,8 % voire la possibilité d'une récession sur trois trimestres en 2023.

Les hypothèses du Gouvernement sont sujettes à un aléa important en lien avec le contexte géopolitique, énergétique et économique.

#### **2.1.1 - Une croissance robuste en sortie de crise, freinée en 2023**

A l'échelle internationale, l'environnement économique est marqué par l'accumulation de chocs exogènes sanitaires, géopolitiques et climatiques. Dans ce contexte, l'économie française a montré sa capacité de résilience : après un recul au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 (- 0,2 %) en lien avec une nouvelle vague épidémique, l'activité a fortement progressé au 2<sup>ème</sup> trimestre (+ 0,5 %). En ce qui concerne l'emploi, la crise COVID-19 avait mis fin à quatre années consécutives de recul du chômage entre 2015 et 2019, elle ne s'est pas traduite par un effondrement du marché et explosion du chômage, contrairement aux scénarios économiques les plus pessimistes de 2020. Après un repli en 2020 et un rebond en 2021, le marché du travail continue d'être très dynamique en 2022 : près de 200 000 emplois ont été créés au 1<sup>er</sup> semestre 2022 et le taux de chômage s'est établi à 7,4 % de la population active, soit 0,8 point sous son niveau de fin 2019.

Pris globalement, les derniers indicateurs conjoncturels indiquent une croissance toujours dynamique.

La croissance resterait ainsi solide au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022, la consommation bénéficiant des mesures de soutien au pouvoir d'achat.

L'activité devrait être davantage freinée au 4<sup>ème</sup> trimestre, du fait des difficultés d'approvisionnement sur le gaz.

En moyenne annuelle, l'activité progresserait de + 2,7 % en 2022.

En 2023, la croissance de l'activité serait ramenée à + 1,0 % pénalisée par l'impact des prix élevés du gaz et des efforts nécessaires pour réduire notre dépendance.

Par rapport à 2019, l'activité dépasserait malgré tout son niveau d'avant-crise.

#### **2.1.2 - L'inflation, un niveau contenu en 2023, mais des incertitudes fortes face au contexte**

Le contexte économique international a entraîné des tensions persistantes sur les conditions de production et contribue à alimenter l'inflation en 2022.

L'inflation en glissement annuel se maintiendrait à un niveau proche de 6 % jusqu'à la fin de l'année 2022, et même de + 6,2 % pour ce qui concerne l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) défini au niveau de l'Union européenne et commun à tous les États membres.

A ce jour, les projections d'évolution de l'inflation sur l'ensemble de l'année 2023 et au-delà sont très incertaines et dépendent de l'aléa majeur que représente l'évolution du conflit en Ukraine et ses conséquences.

Même si une diminution de l'inflation sur l'ensemble de l'année 2023 est annoncée, l'inflation serait encore élevée en début d'année. La hausse des prix de l'énergie resterait limitée par le bouclier tarifaire.

L'accélération de l'inflation concomitant aux incertitudes élevées des prévisions économiques au regard du contexte géopolitique, constitue un fait majeur pour la construction du budget primitif 2023.

Cette situation résulte de divers facteurs :

- une forte progression des prix des fluides ;
- une forte accélération des prix des denrées alimentaires ;
- la hausse des prix des matières premières ;
- les pénuries et/ou difficultés d'approvisionnement de divers matériaux.

Les conséquences budgétaires liées à cette forte inflation s'observent sur les différentes dépenses de fonctionnement du CCAS :

- le renchérissement des charges énergétiques notamment pour le gaz et l'électricité ;
- la progression des charges de personnel, alimentée notamment par l'augmentation du point d'indice de la fonction publique (+ 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022) et par les revalorisations successives du SMIC ;
- l'augmentation des prix alimentaires (service des repas à domicile, accueil de jour les Maronniers) ;
- la revalorisation du coût des prestations de services.

## **2.2 – L'observation en continue de l'activité des services et l'analyse des besoins sociaux comme outils privilégiés de définition des orientations budgétaires**

Prenant appui sur la récente Analyse des Besoins Sociaux et sur les outils de suivi de son activité ainsi que sur l'importance des échanges avec un large partenariat, le CCAS dispose d'une connaissance actualisée et dynamique très fine des besoins sociaux de la population dijonnaise faisant appel à ses services.

### **► De nouveaux publics**

L'analyse des portefeuilles des travailleurs sociaux du CCAS révèle plusieurs indications :

- un nombre important de nouveaux publics fait chaque année appel à ces professionnels pour les accompagner dans la résolution de leurs difficultés ;
- la majeure partie des personnes accompagnées le sont pour une durée courte correspondant majoritairement à deux rendez-vous ;
- des profils nouveaux ont récemment émergé à la faveur d'une situation économique plus favorable.

L'amélioration de la situation sur le front de l'emploi a permis à certains habitants d'accéder à davantage de ressources. Elle a néanmoins été vécue plus durement encore pour les publics qui n'ont pas bénéficié de cette évolution embellie.

Les demandes portées par ces publics renforcent la part prépondérante de l'accès au besoin primaire que constitue l'accès à l'alimentaire.

L'aide alimentaire est un moyen permettant bien souvent de soulager le budget d'un foyer et rend possible le paiement des loyers ou factures en souffrance.

Ce besoin va aller croissant dans un contexte de tension annoncée autour des prix de l'énergie.

15 % de la population de Dijon vit sous le seuil de pauvreté, autour de 20 000 personnes, le taux de pauvreté s'entendant comme le pourcentage de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté (celui-ci étant égal à 60 % du niveau de vie médian de l'ensemble de la population). Proche du niveau enregistré en France métropolitaine, le taux de pauvreté dijonnais a augmenté de deux points entre 2012 et 2017.

La demande d'aide alimentaire risque de se maintenir à un niveau élevé alors que les questions structurelles autour des dispositifs qui l'organisent demeurent.

Les approvisionnements sont difficiles, la logistique n'est pas optimisée et les équipes bénévoles ont elles aussi pu être fragilisées par la crise. Le modèle économique semble en grande partie à repenser pour combiner de façon plus efficace les logiques de don et les logistiques d'achat à bas coût.

L'enjeu pour le CCAS est de faire aboutir une réponse organisée dans le respect des orientations de chacun des acteurs concernés au travers du projet Dijon Alimentation 2030 (Territoires d'Innovation). L'année 2023 constitue à cet égard un rendez-vous important devant faire émerger une complémentarité des structures investies dans le sujet, la Banque alimentaire de Bourgogne étant amenée à constituer la clé de voûte de cette réponse.

L'un des enjeux de l'action sociale de la commune tient dans la connaissance des publics nouvellement arrivés sur le territoire dijonnais. Il convient de mieux connaître ces nouveaux arrivants aux réalités sociales qui peuvent être singulières pour les orienter vers les lieux permet-

tant de répondre à leurs besoins, particulièrement autour de démarches d'accès aux droits.

Ces situations prennent des formes différentes :

– Les familles à faible niveau de vie qui ont connu souvent de multiples effets du confinement : un logement trop petit au regard des besoins de leur ménage, un niveau de vie faible amputé par une baisse de ressources et une augmentation des charges, une faible maîtrise des outils numériques.

– Les personnes âgées, notamment les personnes seules, qui se sont retrouvées en situation de grand isolement parfois éloignées des services (commerces, médecins, etc.) et de leur famille.

S'appuyant sur des données INSEE, l'ABS du CCAS laisse apparaître une augmentation de la population dijonnaise âgée de plus de 65 ans de l'ordre de + 15 % en l'espace de seulement 6 ans.

– La place du numérique s'est imposée dans la vie quotidienne et dans la relation des habitants avec leurs administrations. Les périodes de confinement ont pu, à cet égard, constituer une forme d'accélérateur de cette position désormais centrale.

Un double niveau de lecture peut en être fait :

– inquiet du fait du décrochage qu'il opère auprès d'un public pas aguerri à ce type de support  
– positif au regard du maintien d'une forme de socialisation qu'il a permis sur cette période si particulière.

Ces publics avec des besoins nouveaux, parfois âgés, peu formés, en situation de pauvreté sollicitent la commune ainsi que le nouveau service social métropolitain. Ce nouveau service métropolitain, au travers des Points d'Accès aux Droits, s'est précisément construit autour de cette ambition d'accompagner tous les publics dans leur accès aux droits, y compris par le biais du numérique.

– Il convient d'indiquer que le taux de non recours estimé se situe autour de 30 % s'agissant de l'établissement de droits auxquels une personne/un foyer peuvent prétendre.

– La Ville, prenant appui sur Dijon métropole, a un rôle à jouer dans l'animation d'un partenariat sur la question qui doit permettre de faciliter les articulations entre les différentes actions institutionnelles et associatives. Ces initiatives, nombreuses sur le territoire dijonnais, concourent toutes à accompagner les publics dans l'acquisition de leurs droits. A cet égard, le CCAS s'associera pleinement au montage d'une journée de l'action sociale métropolitaine qui aura pour thème principal l'accès aux droits.

D'une crise à l'autre, le CCAS doit être capable de répondre à des situations de personnes que l'évolution économique et géopolitique percute pleinement dans leur capacité à faire face à la gestion de leur budget. Celui-ci est fragilisé par l'explosion annoncée des coûts de l'énergie. Le CCAS constituera, comme il l'a été lors de la crise sanitaire, un amortisseur essentiel des impacts de ces crises.

#### ► L'impact des crises successives sur les publics seniors

La crise sanitaire et les confinements ont durablement obéré la capacité des seniors à reprendre une vie normale au sein de la cité. La confiance dans leur environnement dès lors qu'ils sortaient de chez eux a pu être altérée, l'arrivée de nouveaux modes de transport (trottinettes notamment) a pu renforcer, ce sentiment d'insécurité. Le CCAS a ainsi repris progressivement ces activités à destination des publics seniors, observant dans un premier temps des réticences de ces publics à se mobiliser. Il convient cependant de reconnaître que certaines de ces activités ont finalement retrouvé leur public dans un délai raisonnable.

L'observation actuelle renvoie au besoin de tisser de nouveau la confiance des seniors vis-à-vis de leur environnement pour favoriser le renouement de liens, moteur d'un maintien dans l'autonomie aussi longtemps que possible.

L'importance se confirme de rendre accessible à ce public l'ensemble des actions proposées sur le territoire dijonnais par les institutions comme par l'important tissu associatif, chacun contribuant à apporter à ces personnes un cadre de vie agréable et stimulant dans le sens d'un maintien aussi longtemps que possible dans une autonomie réelle.

Dans cette optique, le CCAS déploiera des réponses en écho à la politique longévité que développera Dijon Métropole à compter de 2023.

#### ► L'action sociale de proximité

Cet axe majeur de l'activité du CCAS est très important dans la mesure où il peut apporter la solidarité immédiate et surtout une solidarité réactive. La compétence de veille sociale exercée par le CCAS prend tout son sens dans ce cadre.

L'action sociale de proximité constitue une réponse concrète aux besoins des Dijonnais. Elle leur permet notamment de trouver, proche de chez eux, des professionnels, des bénévoles, à

même de les accompagner dans leurs difficultés comme dans la connaissance des ressources que leur quartier peut leur apporter pour assurer une bonne qualité de vie.

### **2.3 - Le CCAS, amortisseur de l'impact des crises pour les usagers**

Dans le contexte de crise sanitaire rencontré ces dernières années, le CCAS est apparu comme un cordon de sécurité permettant d'éviter l'aggravation de nombreuses situations. Il appartient désormais au CCAS de jouer ce même rôle d'amortisseur autour des impacts difficilement évitables et probablement significatifs qu'engendrera la crise actuelle sur les factures d'énergie.

Ce rôle a pris et continuera à prendre plusieurs formes : accompagnements individuels (qui ont pu se redéployer en 2022), aides financières, soutien aux associations.

Au-delà de mesures exceptionnelles décidées pendant la crise sanitaire par la Ville de Dijon, le CCAS a poursuivi son rôle d'acteur essentiel de l'action sociale de proximité et travaille désormais en coordination/articulation avec Dijon Métropole suite aux transferts de plusieurs compétences sociales du Département (dont celle du service social intervenant en matière d'accueil et d'accompagnement dans l'accès aux droits et l'orientation du public).

Les Points d'Accès aux Droits (PAD) abritent depuis 2021 les travailleurs sociaux du service des interventions sociales du CCAS ainsi que l'équipe du service social métropolitain. Ensemble, ils portent une réponse prenant plusieurs formes et facilitant la proximité dans l'accès aux droits et à l'accompagnement social. Ces lieux ont également vocation à proposer un accompagnement dans les démarches numériques des publics reçus.

Le Point d'Accès aux Droits Grésilles-Toison d'Or et celui de Centre-Ville sont d'ores et déjà ouverts dans une logique de proximité avec les publics. Deux autres PAD ont vocation à couvrir le territoire de la Ville de Dijon pour apporter cet ensemble de services en réelle proximité.

Le Point d'Accès aux Droits Fontaine d'ouche - Bourroches s'installera au plus près des habitants en début d'année 2023.

Dès lors que des locaux en correspondance avec les besoins auront été identifiés, l'équipe Parc – Mansart s'installera à son tour sur son territoire d'intervention.

Deux des PAD qui accueillent les professionnels du CCAS et du service social métropolitain font l'objet d'une démarche de design de service qui prendra fin en 2023. Celle-ci vise à améliorer l'accueil des publics au sein de ces sites. Il est notamment question de comprendre ce qui explique le non-recours aux droits de certains habitants et de mettre en place des solutions, des organisations qui infléchissent ce constat, en s'appuyant sur l'expression des usagers eux-mêmes ainsi que sur celle des agents intervenant dans ces espaces.

A l'instar de la crise précédente, c'est bien l'ensemble des professionnels du CCAS qui fait face aux difficultés des Dijonnais : des travailleurs sociaux aux agents d'accueil, des animateurs aux secrétaires, des agents de livraison aux veilleurs de nuit, etc. Leur investissement mérite d'être souligné, de même que l'appui important que constitue la présence des bénévoles.

L'année 2022 aura eu la particularité d'identifier le CCAS comme acteur de la réponse sociale pour des publics non dijonnais fuyant un territoire de guerre. Ce sont ainsi près de 150 Ukrainiens qui, de mars à novembre 2022, ont été accueillis au sein de la Résidence Abrioux, tête de pont d'une solidarité communale qui ne s'est pas démentie sur cette période et continuera à s'exprimer en lien avec la situation géopolitique ukrainienne. Inhabituelle dans sa forme, la mobilisation de l'équipe de la Résidence Abrioux est particulièrement à saluer.

#### **2.3.1 - Un soutien financier**

Le CCAS a accordé en 2022 environ 300 000 € d'aides financières aux Dijonnais. 60 % de ces aides concernent des aides à la subsistance (aide alimentaire).

Dans un contexte de crise économique et de problématiques sociales diverses générées par la crise sanitaire, l'engagement de la Ville en matière d'action sociale, de lutte contre la pauvreté et de réduction de la précarité demeure essentiel et doit même être renforcé.

La crise énergétique aura nécessairement un impact sur les aides financières octroyées dans le cadre de la Commission hebdomadaire d'attribution des aides, en lien étroit avec les aides que délivrera le Fonds de Solidarité pour le Logement.

#### **2.3.2 - L'accompagnement spécifique notamment numérique vers l'autonomie des personnes les plus fragiles**

L'accompagnement spécifique, notamment numérique vers l'autonomie des personnes les plus fragiles qui cumulent plusieurs difficultés sociales, est une priorité. L'accès aux droits fait partie des enjeux de cohésion sociale.

L'accès aux droits est, en effet, primordial pour les publics, alors même qu'il est rendu plus difficile par le développement rapide de la dématérialisation des demandes de prestations et des démarches administratives.

Cette fracture numérique entraîne également d'autres formes d'exclusion : sociale, économique et ou culturelle. La pauvreté, le chômage, l'isolement, la précarité, le manque de diplôme et de formation sont aujourd'hui aggravés et parfois provoqués par le manque d'expérience et de « culture numérique ».

Les points d'accueil du territoire et les services sociaux ont bien identifié les difficultés liées à la dématérialisation et une formation numérique a été proposée afin d'intégrer l'accompagnement au numérique dans les pratiques professionnelles et bénévoles pour former des « Aidants numériques ».

C'est le cœur du projet d'inclusion numérique porté dès 2018 par le CCAS et la Ville, qui a proposé en 2020 de déployer un réseau « d'aidants numériques » formés, afin d'accompagner tous les publics, quel que soit leur degré d'autonomie. Ce projet se poursuivra sur 2023.

Ce réseau composé d'environ 140 professionnels et 13 bénévoles du CCAS, s'est déployé au sein des différents accueils du territoire : les accueils municipaux, (les mairies de quartier et 11 rue de l'Hôpital), le CCAS (Maison des Seniors, Service d'Information Sociale et d'Accès aux Droits, service domiciliation, services sociaux, résidence Abrioux), les bibliothèques, le portail téléphonique, la Maison des associations, le service des politiques contractuelles, les structures de quartier et le centre multimédia. Une cartographie des structures d'accueil répertoriant les différents niveaux d'accompagnement numérique proposés a été réalisée.

Ce déploiement rencontre depuis 2020 un renfort à travers l'ouverture de Points d'Accès aux Droits (PAD).

### **2.3.3 - L'accompagnement des publics vieillissants en situation de handicap**

Le sujet de la place des personnes porteuses de handicap dans la Ville constitue une préoccupation du CCAS.

Au cours de l'année 2023, il s'attachera à structurer une réponse organisée sur la question du handicap à travers un temps dédié qui visera :

- l'animation d'un réseau associatif dense,
- l'accompagnement des Directions de la Ville dans la définition de leurs politiques publiques dans le sens d'une prise en compte des personnes handicapées,
- le déploiement de certains événements visant à rendre visibles les différents handicaps et les initiatives qui cherchent à les faire reconnaître,
- La continuité de l'évènement « Jouons de nos différences », temps festif emblématique impulsé et porté par le CCAS depuis 15 ans. Cette journée vise à favoriser et sensibiliser l'inclusion sous forme ludique des personnes en situation de handicap ainsi qu'à mettre en avant des actions de partenaires, principalement associatifs, sur la question du vivre ensemble.

L'appui sur la Conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie sera recherché, celle-ci étant ouverte aux publics handicapés dès 55 ans.

### **2.3.4 - Continuité des actions dans le cadre du plan des mesures sociales**

En 2022, des soutiens ont continué à être apportés aux structures associatives désireuses de mener des actions concrètes contribuant à faciliter l'accès des publics à l'aide alimentaire.

Au cours des travaux réalisés au sein d'une coordination technique qui s'est étendue progressivement, un état des lieux a été réalisé en commun avec les acteurs de l'aide alimentaire. Il a permis d'obtenir une vision consolidée, et de mettre en perspective des points d'amélioration. Quatre axes ont ainsi été dégagés ensemble :

- stockage en froid négatif,
- renforcement des capacités de prospection en dons et achats en lien avec les besoins des acteurs,
- reconditionnements,
- optimisation d'un parc de véhicules en commun.

Cette démarche sera poursuivie en 2023, dans un partenariat réaffirmé, autour de ces objectifs communs d'une meilleure coordination des acteurs, gage d'une réponse améliorée aux personnes bénéficiant de l'aide alimentaire.

Il sera notamment question d'organiser et de rationaliser la captation et la récupération des denrées alimentaires pour fournir la Banque Alimentaire de Bourgogne et permettre ainsi la distribution de ces produits auprès des différentes structures d'aide.

### **2.3.5 – L'évolution des suivis des travailleurs sociaux du CCAS**

Devant l'évolution des responsabilités des acteurs œuvrant sur le champ de l'action sociale qu'ont induit les transferts de compétences, le Président de Dijon Métropole a interpellé en 2020 le Président du Conseil Départemental pour savoir s'il entendait maintenir la délégation

du suivi des bénéficiaires du RSA à certains Centres Communaux d'Action Sociale dont celui de Dijon.

Le Conseil Départemental a préféré reprendre à sa charge cet accompagnement.

Dégagés de celui-ci, les travailleurs sociaux du CCAS peuvent intervenir davantage en faveur des problématiques que rencontrent les usagers non bénéficiaires, en matière d'insertion également. Une coordination régulière avec le Conseil Départemental de Côte d'Or permet de proposer à l'usager un suivi cohérent de son parcours.

Le départ de ces accompagnements aurait pu avoir pour effet une perte sèche du nombre des suivis par les professionnels.

L'évolution de la demande sociale dans un contexte mouvant indique que cela n'a été que partiellement le cas, en raison d'une augmentation significative du nombre de personnes nouvelles ayant franchi les portes du service social communal.

## **3 - Objectifs financiers et priorités d'action pour l'élaboration du budget primitif 2023**

### **3.1. Une action sociale volontariste dans un contexte de crise sanitaire**

Au cours des exercices 2020 et 2021, afin de répondre aux problématiques sociales diverses générées par la crise sanitaire et économique, l'engagement de la Ville en matière d'action sociale, de lutte contre la pauvreté et de réduction de la précarité avait été renforcé.

Ce renforcement était intervenu de manière rapide à l'issue du premier confinement, avec la mise en place d'un ambitieux plan de mesures sociales de l'ordre de 1,3 M€, approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 10 juillet 2020, et mis en œuvre conjointement par la Ville et son CCAS depuis lors.

L'année 2022 n'a pas constitué une année de sortie de crise comme escompté.

L'arrêt de certains dispositifs d'aides lié à la crise sanitaire, ajouté à des incertitudes grandissantes notamment dues à l'impact de la crise énergétique sur les budgets des ménages, invite à une réelle vigilance sur l'année à venir.

Des réponses ciblées en découleront nécessairement (aides financières, actions collectives sur la gestion des fluides, etc.).

Dans ce contexte, le CCAS poursuit son rôle d'acteur essentiel de l'action sociale de proximité, en coordination/articulation pleines et entières avec Dijon métropole suite au transfert, à cette dernière, de plusieurs compétences sociales par le Département : le service social intervenant en matière d'accueil et d'accompagnement dans l'accès aux droits et l'orientation du public, mais aussi la prévention de la perte d'autonomie, la gestion de fonds (Fonds Social Logement et Fonds d'Aide aux Jeunes), l'insertion ainsi que la prévention spécialisée.

A Dijon, de manière générale, le CCAS est bien ancré dans le partenariat local, tant institutionnel qu'associatif.

Pour la poursuite de la mandature, la Ville, via son CCAS, et en proximité des publics, devra se concentrer sur les enjeux énumérés ci-après.

### **3.2. La territorialisation de l'action sociale**

Au cours de l'année 2023, le CCAS va franchir une nouvelle étape dans le processus de territorialisation de son action sociale à travers l'installation d'une équipe au sein de son territoire d'intervention, celle de Fontaine d'Ouche - Bourroches, conformément à la démarche de renforcement de la proximité des équipes de travailleurs sociaux du CCAS avec ses usagers.

Les sites d'installation de ces équipes constituent des « Points d'Accès aux Droits CCAS-Métropole », cette dénomination traduisant la priorité volontariste donnée par la Ville et son CCAS, en articulation avec la métropole dijonnaise, en matière de résorption des inégalités.

L'année 2022 a constitué la première année pleine de fonctionnement pour des équipes articulées CCAS-Métropole.

L'année 2023 sera celle de la consolidation de cette organisation à travers le déploiement effectif d'une ambition affichée : faire des PAD des acteurs incontournables de la réponse sociale dans une imbrication totale avec le partenariat local.

A cet égard, les travailleurs sociaux des PAD compléteront leur action d'accompagnement individuel des publics par une implication dans le développement social local. Les travailleurs sociaux seront ainsi pleinement impliqués dans le tissu local à travers cette démarche de développement social local qui vise à élargir le partenariat pour afficher toujours plus l'ambition de faire des publics accompagnés des citoyens à part entière de leur ville, en pleine autonomie.

Un effort particulier sera porté en matière de formation de ces professionnels présents au sein des Points d'Accès aux Droits (développement social local, aller vers) afin d'apporter des évolutions dans la typologie des interventions portées sur ces sites. Si l'accompagnement individuel maintient toute sa pertinence, les travailleurs sociaux investiront d'autres modalités de réponses en déployant de nouvelles actions collectives et en opérant un rapprochement vis-à-vis des partenaires locaux.

L'équipe des PAD continue en effet de viser l'autonomie des publics. Celle-ci doit pouvoir s'envisager hors accompagnement, en créant les conditions d'un rapprochement des publics vers les structures associatives animant le quartier.

Cette orientation s'inscrit dans une démarche de valorisation des ressources propres des publics qui sous-tend une réflexion plus large autour de la place qu'il convient de leur consacrer.

L'ensemble de ces évolutions permettra ainsi à la Ville et au CCAS, dès 2023 et en coordination avec la Métropole, d'agir au plus près des besoins des habitants et de renforcer l'accès au(x) droit(s) de tous les Dijonnais.

### **3.3 - L'accompagnement du vieillissement à travers des articulations réaffirmées avec les partenaires et les services de la Ville**

Du fait du départ de l'accompagnement des publics bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie vers le Conseil Départemental depuis 2021, les missions du service social gérontologique du CCAS ont évolué d'une prise en charge de la dépendance voire de la grande dépendance vers une attention portée aux questions de prévention de la perte d'autonomie. C'est l'ensemble des ressources qui concourent à cette prévention de la perte d'autonomie dont la mobilisation est désormais recherchée, associatives comme institutionnelles.

En articulation étroite avec la nouvelle politique publique « Longévité » portée par Dijon métropole, plusieurs pistes de travail mobiliseront l'action sociale mais aussi d'autres directions de la Ville de Dijon :

- pour favoriser le bien vieillir chez soi, à travers l'intervention d'ergothérapeutes, la présentation d'aides techniques à même d'amortir au quotidien le déclenchement d'une perte d'autonomie,
- pour contribuer au bien vieillir dans sa Ville, à travers la mobilisation des services de la Ville (mobilité, lien social, sport, culture).

Plus largement, l'objectif poursuivi en 2022 consistera à permettre aux seniors de la Ville d'évoluer avec la plus large autonomie possible. La place de la Maison des Seniors sera essentielle dans cet objectif.

Le CCAS poursuivra ainsi les actions engagées en faveur de la lutte contre l'isolement des aînés. Ces actions, un temps fragilisées par la crise sanitaire, ont pu retrouver leur dimensionnement précédent :

- renforcement du service « seniors en contact » porté par la Maison des seniors, avec la participation de bénévoles et de jeunes en service civique, écoutants volontaires ;
- développement des liens entre les services sociaux et les structures de quartier grâce au déploiement des Points d'Accès aux Droits sur les territoires et à la mise en place d'accompagnants administratifs au sein de ces sites ;
- sensibilisation des habitants aux fragilités liées à l'avancée en âge en lien avec les membres de l'observatoire de l'âge (instance municipale dédiée à l'étude et à la mise en place d'actions innovantes sur l'adaptation de la ville au vieillissement) issus des ateliers de quartier et particulièrement motivés pour accompagner la démarche de solidarité entre les générations menée par la municipalité depuis déjà 20 ans dans le cadre de Dijon ville amie des aînés. A cet égard, à la vue de sa politique volontariste tournée vers les seniors et en lien avec les objectifs de déploiement de ses actions, la Ville de Dijon s'est engagée en 2022 en direction du label Ville amie des aînés et cheminera vers son obtention à l'horizon fin 2023.

Le CCAS continuera à proposer nombre de prestations et services en matière d'actions sanitaires et sociales avec notamment :

- la Maison des seniors qui accueille, informe, oriente les seniors et leurs familles qui souhaitent une information sur les services d'aides à la vie quotidienne, sur les activités culturelles, de loisirs, sportives, etc., disponibles sur la ville. Elle organise des séances



thématiques animées par des professionnels, notamment pour les seniors qui souhaitent s'initier à l'informatique avec l'aide de bénévoles « accompagnateurs numériques » (séances collectives d'information numérique et permanence hebdomadaire) depuis novembre 2019. La Maison des Seniors pourrait adopter un positionnement pivot dans l'animation d'un réseau de partenaires, prenant à son compte une diffusion large des informations destinées au public avançant en âge.

- les travailleurs sociaux du service social gérontologique (public de 62 ans et plus) qui reçoivent ou visitent à leur domicile des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap pour établir l'évaluation sociale, médico-sociale ou socio-économique. Cette évaluation conduit à la proposition d'un plan adapté aux besoins. Ce plan est toujours élaboré en concertation avec la personne concernée et ses proches (charte éthique). Le service accompagnait les bénéficiaires de l'APA par une « délégation tacite, sans cadre ni financement de la part du Conseil Départemental », qui a pris fin en 2021, laissant la place à un investissement fort des professionnels autour des situations de prévention de la perte d'autonomie ;

- l'isolement subi peut devenir à terme une souffrance et un risque pour la personne. Il peut affecter tous les aspects de la vie. Les Interventions Sociales d'Intérêt Collectif (ISIC) ont pour but de permettre à chaque membre du groupe de développer un système d'aide mutuelle pour faire face à ses propres besoins et à ses problèmes. Elles contribuent à maintenir le lien social : proposition par exemple de sorties, pour partager un repas dans les différents lieux de restauration collective au sein des quartiers de la ville, en lien étroit avec l'appui précieux qu'apporte le service accompagnement du CCAS ;

Plus encore, les ISIC permettent aux personnes de déceler en elles bon nombre de potentiels, de qualités, de compétences sur lesquels les travailleurs sociaux peuvent s'appuyer dans un effet levier plus favorable qu'un seul accompagnement autour des difficultés exprimées par l'usager.

- le soutien aux aidants est une réponse complémentaire, une démarche d'accompagnement basée sur le vécu et les besoins qu'ils expriment ;

- les Marronniers, établissement médico-social qui accueille à la journée des personnes désorientées de 60 ans et plus, résidant à Dijon et dans la Métropole, souffrant d'une maladie neuro-évolutive (type Alzheimer) a continué à fonctionner et accueillir les personnes en soutenant leur famille ;

Les deux dernières années ont été marquées par une moindre affluence de la structure. L'année 2023 tendra à tisser de nouveaux liens avec les personnes ayant mis à distance cette réponse. Il s'agira aussi de porter une communication attractive pour donner à voir ce que peut apporter cette structure au public auquel elle s'adresse.

- Le service des repas à domicile pour les Dijonnais de 60 ans et plus participe au maintien à domicile des personnes âgées grâce à l'apport nutritionnel et au lien social établi par cette visite quotidienne et assuré par les agents chargés de cette mission. Il continuera à s'adapter aux flux des demandes en attachant toujours cette importance particulière aux personnes qu'il rencontre, sorte de veille sociale qui fait sa singularité.

### **3.4 - Les autres enjeux des années 2023 et suivantes**

L'inclusion de tous passera d'abord par penser différemment la place des personnes accueillies pour leur donner un vrai rôle, une possibilité d'expression et d'élaboration des propositions d'adaptation de réponses.

Dans cet esprit, en lien avec l'orientation municipale vers un réengagement fort autour de la participation citoyenne, un Comité des usagers du CCAS verra le jour, tandis que l'Observatoire de l'âge a quant à lui été renouvelé en 2022.

La place des publics dans la définition et le regard porté sur les politiques publiques qui les concernent constituera en effet un enjeu d'importance pour l'activité du CCAS courant 2023, singulièrement à travers la mise en place de ce Comité des usagers.

Comme les années précédentes et encore plus dans le contexte actuel, la lutte contre la fracture numérique constitue également un enjeu central et les actions pour la réduire seront poursuivies et approfondies.

La consolidation du réseau des aidants numériques constituera une priorité, dans l'optique de lutter contre la fracture numérique. Désormais, pleinement constitué et articulé avec le territoire métropolitain, ce réseau poursuivra sa mission en adaptant l'accompagnement qu'il propose ou en orientant les usagers sur des propositions de formation, la visée étant bien l'autonomisation de la personne.

Enfin, l'année 2023 sera également marquée par la poursuite de la participation du CCAS à la politique du logement très social, en faveur d'un nouveau public élargi (notamment en direction des familles, en particulier monoparentales).

Appuyée sur un projet d'établissement qui sera mis en œuvre en 2023, la Résidence Abrioux portera une attention toute spéciale à l'évolution du conflit en Ukraine. De celui-ci dépendra la capacité de la Résidence à réinvestir pleinement sa vocation première qui est d'accompagner des publics dans leur parcours logement vers une solution de logement ordinaire. La capacité de l'État à orienter les ukrainiens eux aussi vers ce logement ordinaire facilitera ce recentrage de la Résidence Abrioux autour de ses missions propres. L'enjeu est en effet pour la Résidence Abrioux de pouvoir mettre davantage de logements à disposition des publics initialement ciblés par elle. Cette ambition orientera la structure vers des profils d'intervenants qui permettront, de manière effective, aux publics résidents de se projeter en confiance dans un logement ordinaire.

Le CCAS accentuera en 2023 son appui en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et violences intrafamiliales grâce à l'arrivée, fin 2022, d'un second poste de travailleur social au Commissariat de Police de Dijon, renforçant significativement l'implication communale sur cet important sujet de société.

L'arrivée de la Cité éducative au sein du CCAS constitue un moment fort de redimensionnement de ses champs d'intervention. Se trouve ainsi concernée la thématique jeunesse, à l'appui de financements de l'État permettant de déployer des réponses ambitieuses en matière de parentalité et de développement de la réponse numérique à destination des jeunes et de leurs parents des quartiers des Grésilles et la Fontaine d'Ouche. La démarche est particulièrement porteuse d'évolutions positives dans la mesure où elle prend appui sur un renforcement des liens avec les différents acteurs impliqués, au premier rang desquels figure l'Education Nationale.

Cette nouveauté dans le périmètre du CCAS trouvera à parler avec une compétence municipale intéressant ce public jeunes, le Programme de Réussite Educative. Cet outil d'accompagnement individuel des jeunes et de leurs parents fera l'objet en 2023 d'une étude qui devra déboucher sur des préconisations d'évolution tant organisationnelles que dans le contenu des interventions qui y sont menées.

Le pilotage commun de l'action sociale municipale et métropolitaine continuera à se déployer auprès des partenaires, dans l'intérêt des publics et en lien avec les valeurs et priorités mises en avant : accès aux droits, prévention, autonomie et citoyenneté.

Cette diversité des champs couverts par le CCAS renvoie à l'utilité de donner à voir l'entièreté de ses actions. En 2023, une attention sera portée à ce que les dijonnais perçoivent avec la meilleure acuité possible ce panel d'actions qui convergent toutes vers l'objectif de permettre aux plus fragiles d'entre eux d'être accompagnés sur le chemin d'une dignité recouvrée.

### 3.5 - Des évolutions en matière de ressources humaines

#### Budget principal CCAS :

Année	Budget voté (dont DM)	% par rapport à BP N-1	Montant CA prévisionnel	% par rapport à CA N-1
2022	5 566 600 €	-	5 492 132 €	-
2023	5 829 400 €	+ 4,7%	5 829 400 €	+ 6,1%

#### • Effet de la hausse de la valeur du point en année pleine 2023 et des mesures salariales consécutives à la hausse de l'inflation :

Après des années de hausse très modérée des prix, l'inflation s'est fortement accrue en 2022 sous l'effet conjoint de la réouverture rapide de l'économie française après les périodes de restriction liées à la pandémie et de l'augmentation importante des prix de l'énergie au niveau mondial.

En conséquence, le gouvernement a décidé de revaloriser le point d'indice de la fonction publique de + 3,5 % à compter du 1er juillet 2022. Le coût de cette mesure, couplé aux hausses successives du SMIC et de l'indice minimum de traitement dans la fonction publique (directement corrélé à l'inflation), s'élève à près de 113 K€ sur l'année 2022 pour le budget principal (190 K€ en année pleine). La masse salariale évoluera donc naturellement de +77 K€ entre 2022 et 2023 consécutivement à l'effet report constaté.

Le gouvernement a par ailleurs annoncé souhaiter ouvrir une négociation sur les rémunérations et les déroulements de carrière en 2023. Compte-tenu du peu de lisibilité à ce stade sur les évolutions que cela pourrait engendrer, aucune inscription à ce titre n'est provisionnée au budget primitif et fera l'objet d'une évaluation le moment venu et éventuellement d'une inscription au budget supplémentaire ou en décision modificative.

## ➤ Protocole d'accord pour un développement social durable

L'année 2021 a été marquée par la conclusion d'un protocole d'accord pour un progrès social durable. Cet accord a été conclu avec la volonté d'améliorer la situation de travail des agents et de renforcer la capacité à rendre le meilleur service aux usagers. Il veille aussi à préserver les équilibres budgétaires qui permettent de rendre l'accord durable dans le temps. Certaines mesures ont directement été appliquées en 2022, comme la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents RIFSEEP pour la part IFSE et l'application du protocole se poursuit en 2023 avec :

### La mise en œuvre du RIFSEEP pour la part Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, constitue la part variable du RIFSEEP et a un caractère complémentaire à l'IFSE versée tous les mois.

Le CIA valorise, chez l'agent :

- l'investissement personnel et le niveau des compétences mobilisées ;
- sa capacité à travailler en équipe et à se mobiliser au profit du collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- sa capacité à coopérer avec des partenaires ;
- son implication dans un projet de service.

Sa première attribution en 2023 découlera de la campagne d'évaluation 2022 ; ainsi, il concerne tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières (à l'exception des agents droit privé, des agents horaires et vacataires, des assistantes maternelles, des collaborateurs de cabinet et des agents appartenant à la filière police et aux cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique) sous réserve de la manière de servir constatée lors de l'entretien professionnel.

Son coût est évalué à 46 K€ en 2023.

### Mise en place d'un forfait mobilité durable

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs, durables et plus doux, les collectivités territoriales ont dorénavant la faculté d'instaurer un forfait « mobilités durables » prévu par la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019.

La Ville de Dijon et son CCAS déploient, en lien avec Dijon Métropole, une stratégie exemplaire de lutte contre les changements climatiques à travers le Plan climat air énergie territorial dont la promotion des modes de déplacement doux constitue l'un des nombreux axes stratégiques. Dijon est aujourd'hui reconnue comme une référence écologique en France et elle entend déployer tous les moyens possibles pour demeurer exemplaire en la matière.

Aussi, soucieuse de l'écologie et de la qualité de vie de ses agents et de ses habitants, le CCAS de Dijon a décidé de mettre en place ce forfait « mobilités durables » pour tous les déplacements domicile-travail des agents d'au moins 100 jours par an (pour un agent à temps complet) avec leur vélo ou vélo à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage. Ainsi, dès 2023, les agents qui ont fait le choix de l'un de ces deux modes de transport alternatif et durable pourront bénéficier du forfait annuel de 200 euros au titre des trajets effectués en 2022. Ce forfait est exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile-travail (comme le remboursement de la moitié des frais de transports en commun, dans la limite d'un plafond, qui continuera d'exister en parallèle), mais il étend l'accompagnement financier des déplacements entre le domicile et le travail à de nouveaux bénéficiaires, en particulier les agents résidant en zone rurale ou périurbaine et qui n'ont pas accès aux transports en commun.

Le coût de cette mesure est estimé en 2023 à 4 K€.

### • Mise en place d'une plateforme comptable à Dijon Métropole

Le processus de mutualisation de la direction des Finances de la Ville de Dijon, son CCAS et Dijon métropole a été initié en 2011. Depuis le 1er janvier 2019, la Direction des Finances est désormais un service commun. Le projet d'harmonisation de l'exécution comptable et budgétaire entre dans cette continuité afin d'harmoniser les pratiques, professionnaliser les équipes dans un contexte d'accroissement du niveau de technicité des tâches comptables, et améliorer les processus en préparation et en exécution comptable. Ainsi, tous les gestionnaires comptables des directions opérationnelles de la Ville de Dijon, son CCAS et de Dijon Métropole seront rattachés hiérarchiquement à la Direction des Finances de la Métropole. L'élargissement de ce service commun emporte le transfert de droit, dans les services communs de la métropole, des agents de la commune adhérente et de son CCAS exerçant leurs missions dans le champ d'expertise desdits services. Au total, 15 postes budgétaires seront ainsi transférés à la Métropole au 1er janvier 2023 (14 de la Ville de Dijon et 1 du CCAS). A l'échelle du 012 et en année pleine 2023, l'effet du transfert sur le CCAS est de l'ordre de - 22 K€. Il est à noter que l'économie réalisée sur le 012 sera ajustée au budget supplémentaire au travers de l'attribution

de compensation versée par la Métropole à la Ville de Dijon suite aux travaux de la CLECT et au vote de cette dernière qui se dérouleront dans l'année 2023.

#### • **La progression naturelle des carrières des fonctionnaires**

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de la promotion interne. Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents. Son coût est estimé en année pleine à 58 K€.

#### • **Deux nouveaux postes créés courant 2022 qui produisent leurs effets en année pleine 2023**

En 2022, deux nouveaux postes ont été créés :

- Un poste de travailleur social au commissariat (délibération du 31 mars 2022) afin de renforcer l'accompagnement des personnes reçues en commissariat de police lorsque cela se justifie. Il est à noter que ce poste est financé pour partie par l'État dans le cadre d'une convention triennale de partenariat dont la participation est inscrite en section de recettes. L'arrivée de l'agent sur ce poste est intervenue au 1<sup>er</sup> novembre 2022, entraînant un effet report des charges de personnel 2022 sur 2023 équivalent à 10 mois.

- Un poste de chef de projet de la Cité éducative (délibération du 6 juillet 2022) afin de renforcer le pilotage de la Cité éducative en lien étroit avec l'ensemble des partenaires de l'action éducative suite à la labellisation en 2022 de la ville de Dijon par l'État en tant que Cité éducative pour les quartiers de la Fontaine d'Ouche et des Grésilles. Cette démarche volontariste à destination des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans et de leurs parents, s'inscrit dans la dynamique municipale du Projet Éducatif Global en partenariat avec la préfecture et la direction départementale de l'Éducation Nationale. L'arrivée de l'agent sur ce poste est intervenue au 1<sup>er</sup> septembre 2022, entraînant un effet report des charges de personnel 2022 sur 2023 équivalent à 8 mois.

La mise en place de ces deux nouveaux postes produira ses effets en année pleine 2023. Ainsi, l'évolution de CA 2022 à BP 2023 à ce titre est évalué à près de 100 K€.

#### • **Soutien à l'apprentissage**

La crise sanitaire a particulièrement touché le secteur de l'apprentissage. Les entreprises, principalement les PME, se sont trouvées particulièrement fragilisées. A l'instar de la Ville de Dijon et de Dijon métropole, par délibération du 2 décembre 2021, le conseil d'administration du CCAS a décidé de soutenir cette filière essentielle pour l'insertion professionnelle des jeunes et prévoit de recruter des apprentis. Ainsi, l'accueil d'apprentis est inscrit au budget 2023 pour un coût valorisé à 27 K€, soit une évolution de + 20 K€ par rapport à la projection du compte administratif 2022.

#### • **Mise en place du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) qui découle du Ségur de la Santé pour les agents qui exercent, à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :**

L'article 44 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a étendu la liste des établissements dont les fonctionnaires sont éligibles à ce complément dont le CCAS fait partie. La mise en œuvre de cette mesure prévue fin 2022 dès parution du décret est rétroactive au 1<sup>er</sup> avril 2022. Cette nouvelle mesure catégorielle produira son effet en année pleine 2023 avec une évolution sur la masse salariale entre 2022 et 2023 de +35 K€ (149 K€ en 2023 contre 114 K€ estimés en 2022).

### **4 - Perspectives budgétaires 2023**

Le budget 2023 du CCAS est élaboré sur des bases intégrant les incertitudes liées à l'évolution économique pour 2023 et dans un contexte financier de ralentissement économique avec une croissance prévisionnelle estimée par le Gouvernement à 1 % et une forte inflation (+ 4,3%<sup>1</sup> tout en amorçant un ralentissement après un pic en 2022 estimé à 6 % fin 2022 par le Gouvernement).

Dans cette perspective de net ralentissement économique, les efforts de réorganisation et l'optimisation des moyens mobilisés seront poursuivis dans le souci du maintien voire de l'amélioration de l'offre et de la qualité de service du CCAS.

1 Indice des prix à la consommation hors tabac.

Le CCAS portera également une attention toute particulière à l'affectation des moyens nécessaires à la gestion d'un impact social qui, au vu de l'inflation et du ralentissement économique pourra malheureusement de se prolonger, voire de se renforcer avec un risque non exclu de nouvelle récession en 2023.

Par ailleurs, en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Actuellement, le budget principal du CCAS est régi par la nomenclature budgétaire et comptable M14B.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, le CCAS souhaite adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour son budget principal à compter du 1er janvier 2023. Le CCAS de Dijon appliquera, comme la Ville de Dijon, le plan de compte-développé de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Dans ce contexte très particulier de changement de nomenclature, le CCAS adoptera exceptionnellement son budget 2023 au prochain conseil d'administration en janvier 2023 sans affectation des résultats de l'exercice 2022 qui seront constatés au compte administratif 2022 (non disponible à cette période).

La comparaison entre le budget primitif 2022 et celui de 2023 sera donc expliquée dans les différentes parties du budget où l'affectation des résultats 2021 est impactée dans le budget 2022.

#### **4 -1 Le budget principal, en fonctionnement et en réel**

##### **► Le montant des recettes est estimé à 9,7 millions d'euros pour l'exercice 2023**

La baisse des recettes d'environ 650 K€ par rapport au BP 2022 s'explique notamment par plusieurs faits concomitants et se décompose de la manière suivante :

- **la non reprise des excédents cumulés** comme cela avait été le cas au BP 2022 à hauteur de 2,134 millions d'euros avec le changement de nomenclature dans le calendrier resserré de vote du budget 2023 ;

- **l'augmentation ponctuelle de la subvention d'équilibre de la Ville au Centre communal d'action sociale (CCAS) au BP 2023** (estimée à + 645 000 € par rapport au BP 2022 soit un montant total de + de 7 millions), en précisant qu'il s'agit d'un ajustement principalement technique, lié au passage du CCAS à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Dans ce contexte, le budget primitif 2023 de l'établissement public ne peut pas être voté dans un calendrier permettant la reprise de son résultat excédentaire 2022, contrairement aux années précédentes, d'où un besoin technique ponctuel de subvention d'équilibre complémentaire.

Après reprise du résultat excédentaire 2022 du CCAS dans le cadre d'une décision modificative, la subvention municipale devrait pouvoir être réduite en cours d'année 2023, pour être ramenée à un niveau proche, mais toutefois probablement un peu supérieur à celui de 2022 dans un contexte de portage par le CCAS du nouveau dispositif de Cité éducative.

- **la prise en compte de la subvention accordée au titre de la Cité éducative de 450 000 € au BP 2023** (non connue au moment du BP 2022 et votée en 2022 dans la décision modificative n°1 du 6 juillet 2022) ;

- **une augmentation des autres recettes principalement constituées des produits et services** (notamment des repas à domicile et de la régie de recette de la résidence sociale Abrioux), des produits de gestion courante (loyers de la résidence sociale Abrioux) pour un montant évalué à 2 049 000 € pour 2023 contre 1 700 000 € au BP 2022 (soit + 349 500 €) et des subventions attribuées pour la mise en place de nouvelles actions sur l'autonomie et d'un nouveau travailleur social au Commissariat ( + 53 000K€ par rapport au BP 2022)

► **La répartition de l'enveloppe des dépenses** tant en chapitre qu'en montant sera en baisse de - 4,9 % par rapport au budget primitif 2022, en raison principalement de la non reprise des résultats cumulés des années précédentes au BP 2023 comme au BP 2022 qui avait permis d'inscrire des crédits en réserves n'ayant pas vocation à être utilisés sur l'année 2022 (chapitre 011) et des fonds exceptionnels d'aides (chapitre 65). La répartition se déclinera pour 2023 de la manière suivante :

- **charges à caractère général (chapitre 011)** : 2,092 millions d'euros soit une baisse de - 15,95 % par rapport au BP 2022. Cette baisse porte essentiellement sur les crédits mis en réserves au moment de l'affectation des résultats du compte administratif 2021. Par ailleurs, cette prévision tient compte du fonctionnement de la nouvelle résidence Abrioux et de la forte accélération de l'inflation concernant les prix des fluides avec un renchérissement considérable du coût du gaz, de l'électricité et du pétrole, qui présente des fortes conséquences budgétaires encore à ce jour difficilement mesurables sur le moyen terme ;

- **charges de personnel (chapitre 012)** : 5,829 millions d'euros soit une hausse de + 6,3 % par rapport au BP 2022, sous l'effet notamment de la hausse de la valeur du point en année pleine sur 2023 et des mesures salariales consécutives à la hausse de l'inflation ainsi que la prise en compte de la mise en place du RIFSEEP pour la part Complément Indemnitaire Annuel (CIA) en 2023 ;

- **autres charges de gestion courante (chapitre 65)** : 1,607 millions d'euros ; soit une baisse de - 14,19 %. Pour mémoire, en 2022 comme en 2021 un fonds d'aides sociales avaient été mis en place pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et financière COVID 2020. Par ailleurs, ces charges prennent en compte en 2023 la subvention d'équilibre au budget annexe des Marronniers sur ce chapitre (auparavant pris sur le chapitre des charges exceptionnelles) avec le passage à la nomenclature M57 ;

- **charges exceptionnelles (chapitre 67)** : 702 euros cette forte baisse de - 99,5 % s'explique principalement par le changement de chapitre de la subvention d'équilibre versée au budget « les Marronniers » (cf infra).

#### **4 -2 Le budget principal, en investissement et en réel**

Le budget d'investissement s'élèvera à environ 257 900 euros, soit une baisse de - 67,8 % par rapport au Budget Primitif 2022.

Les dépenses d'investissement seront principalement consacrées :

- à l'acquisition de dalles tactiles pour les écoles concernant la cité éducative ;
- au soutien du secteur caritatif ;
- à l'achat et au renouvellement de mobilier, de matériel ou de logiciel (notamment pour les Points d'accès aux Droits)

#### **4 -3 Le budget annexe « Les Marronniers »**

Le budget annexe « Les Marronniers » s'élèvera à 618 985 €, soit une hausse de 7,32 % par rapport au BP 2022.

La participation du budget principal à l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe des Marronniers s'élèvera à 171 545 €, en hausse de 46 585 €, soit + 37,3 % par rapport au BP 2022.

En raison de l'inflation, l'activité 2023 de l'établissement « les Marronniers » ne peut être évaluée avec certitudes.

**La situation financière du CCAS demeure très positive. Il est donc proposé pour 2023, la poursuite d'une rigueur de gestion et d'une optimisation du fonctionnement des services.**

Afin de tenir ces objectifs pour 2023, le projet de budget s'établirait à environ 9,96 millions d'euros pour le budget principal et 618 985 € pour le budget annexe des Marronniers.

Après avoir débattu, les membres du Conseil d'administration approuvent l'ensemble des orientations de l'exercice 2023.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :  
Préfecture : 1  
Registre : 1  
Ressources internes : 1

Pour le Président du CCAS de Dijon,  
Le Vice-Président,

Antoine HOAREAU